

CONDITIONS D'ENGAGEMENT

EXPLOITATION AGRICOLE

1. Objet

La Chambre d'agriculture des Pays de la Loire a mis en place un site internet destiné à favoriser le développement de la consommation de produits locaux dans les Pays de la Loire : www.approximite.fr. Ce site a deux objectifs :

- favoriser un approvisionnement de proximité dans la **restauration collective** en facilitant la mise en relation de fournisseurs locaux référencés et d'acheteurs de la restauration collective.
- promouvoir la vente directe auprès du **grand public** en lui fournissant des adresses de points de vente où il peut acheter en direct au producteur.

Pour alimenter ce site internet, la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire organise le référencement des fournisseurs et de leurs produits. Le rôle de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire est de :

- valider le référencement des fournisseurs,
- effectuer, le cas échéant, des contrôles chez les fournisseurs référencés,
- mettre en place le site internet afin de faciliter la mise en relation entre fournisseurs et acheteurs potentiels.

2. Conditions de référencement des fournisseurs et de leurs produits

Les conditions de référencement, qui concernent à la fois le fournisseur et ses produits sont les suivantes :

Exigence sur les exploitations agricoles:

- Siège en Pays de la Loire ;
- Avoir un numéro de SIRET ou attestation AMEXA (cotisants solidaires, contacter la Chambre d'agriculture) ;
- Commercialisation directe au consommateur et/ou aux établissements de restauration des produits répondant au cahier des charges « exigences produits » ci-dessous.

Exigences sur les produits :

- Produits bruts : issus exclusivement de votre exploitation.

Cas particuliers des viandes : issues d'animaux nés en France, élevés (ou finis) dans l'exploitation, abattus et découpés en Pays de la Loire. Possibilité d'étendre aux ateliers des départements limitrophes situés dans un rayon de 80 kms sur dérogation.

- Produits transformés : 100% de l'ingrédient principal (en poids) provient de votre exploitation. Leur fabrication a lieu, soit :
 - o sur l'exploitation.
 - o dans un atelier de transformation collectif agréé des Pays de la Loire.
 - o par un prestataire de services agréé situé en Pays de la Loire et en mesure de garantir au producteur la maîtrise intégrale de la transformation, le suivi des ingrédients et la traçabilité entre la matière première fournie et le produit fini.

3. Modalités d'inscription

Ce dossier de demande de référencement gratuit, une fois complété, doit être adressé à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire,

- soit par **email** à : approximite@pl.chambagri.fr
- soit par **voie postale** à :
Inscription Approximité
Chambre d'agriculture des Pays de la Loire
Site d'Angers
14 avenue Jean Joxé
49006 Angers Cedex 01

Il doit comprendre :

- la présente demande de référencement dûment remplie et signée,
- votre attestation AMEXA

pour les produits animaux des membres associés, **une copie d'un document attestant de la déclaration auprès de la DD(CS)PP**, soit selon le cas :

- copie de l'autorisation de produire et de mettre sur le marché du lait cru ;
- attestation d'attribution de l'agrément européen ;
- récépissé de déclaration de dérogation à l'agrément ;
- récépissé d'un document de déclaration de votre activité de vente si vous n'êtes pas soumis à l'agrément (cas des producteurs travaillant avec des prestataires).

La demande de référencement pourra faire l'objet d'une vérification préalable par la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, qui devra la valider avant diffusion.

4. Engagement du fournisseur référencé

Le fournisseur référencé s'engage à :

- respecter les conditions stipulées dans la présente demande de référencement,
- signaler à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire tout changement concernant les informations fournies dans le formulaire de référencement selon les conditions énoncées ci-dessous,
- répondre à toute demande d'informations formulée par la Chambre d'agriculture et à accepter tout contrôle que cette dernière pourrait être amenée à opérer dans le cadre de cette action,
- se conformer aux réglementations en vigueur, notamment en matière de sécurité sanitaire des aliments (Paquet hygiène et autres réglementations),
- vérifier auprès de ses membres associés que ceux-ci disposent d'une assurance responsabilité civile et intoxication alimentaire propre à l'activité de vente directe.

Le fournisseur est seul responsable des informations transmises sur le dossier de demande de référencement. En cas de fausse déclaration, la responsabilité de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire ne saurait en aucun cas être engagée.

Le fournisseur reste seul responsable de ses produits envers les consommateurs et les administrations concernées. Il est tenu de se conformer aux textes législatifs en vigueur relatifs à la production, la transformation et la commercialisation.

5. Modifications et désinscription

Pour toute demande de modification, le fournisseur adressera un mail à proximite@pl.chambagri.fr en précisant les informations à modifier.

En cas de non-respect de ces engagements, toute référence au fournisseur sera retirée des supports où il est présent.

Le fournisseur peut demander la désinscription de son référencement sur simple demande écrite auprès de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire.

6. Utilisation des données personnelles et conditions générales

Le formulaire de référencement des producteurs est un traitement de données personnelles dont le responsable de traitement est la Chambre régionale d'agriculture des Pays de Loire.

Objet du traitement de données

Finalités

Le traitement a pour objet la gestion des demandes d'inscriptions de producteurs afin d'apparaître sur des cartes et supports pour faciliter la mise en relation entre fournisseurs et acheteurs potentiels.

Les données fournies dans ce dossier de référencement serviront à alimenter les cartes en ligne d'approximite.fr et autres supports pour lesquels le fournisseur aura accepté la diffusion.

Il permet :

- La réception des demandes d'inscriptions de producteurs,
- L'affichage sur les sites de certaines données fournies,
- Le contact de certains producteurs suite à leur inscription,
- D'alimenter les cartes et autres supports de nos partenaires qui ont également pour finalité de faciliter la mise en relation entre fournisseurs et acheteurs potentiels.

Aucune utilisation commerciale des données ne sera faite.

Base légale

Article 6 (2) du règlement général sur la protection des données – RGPD : le contrat.

Données traitées

Liste des données personnelles traitées

- Prénom Nom (des contacts référents) ;
- Téléphone ;
- Email ;

Source des données

Les données sont transmises par le producteur qui visite le site et souhaite apparaître sur la plateforme.

Caractère obligatoire du recueil des données

Le formulaire de référencement prévoit un recueil obligatoire des données pour la bonne prise en compte de l'inscription.

Prise de décision automatisée

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.

Personnes concernées

Le traitement de données concerne les producteurs qui souhaitent s'inscrire sur la plateforme.

Destinataires des données

Catégories de destinataires

Sont destinataires des données :

- Le grand public ;
- Les gestionnaires de restauration collective ;
- l'équipe de la Chambre d'agriculture qui gère le référencement ;
- l'équipe de développement qui conçoit la plateforme ;
- Les partenaires qui souhaitent mettre en ligne leur carte d'agriculteurs de proximité ;
- Les services informatiques de la Chambre d'agriculture et ses sous-traitants.

Transferts des données hors UE

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Durée de conservation des données

Les données sont conservées pendant toute la durée de l'inscription + 3 ans.

Sécurité

La Chambre d'agriculture s'engage à prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité et de confidentialité adapté au risque, et à notifier à la CNIL et informer le client en cas de violation de ses données dans les limites des articles 33 et 34 du RGPD.

Vos droits sur les données vous concernant

Le producteur dispose d'un droit de demander l'accès à ses données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, et de décider du sort de ses données, post-mortem.

Le producteur dispose également d'un droit de s'opposer au traitement pour motifs légitimes, de limiter le traitement dont il fait l'objet et d'un droit à la portabilité des données à caractère personnel dans les limites fixées par la loi.

Il dispose enfin de la possibilité de s'opposer, à tout moment et sans frais, à la prospection commerciale, y compris lorsque celle-ci est réalisée de manière ciblée.

Ces droits peuvent être exercés, en justifiant de son identité, par email à dpo@pl.chambagri.fr ou par courrier DPO - Chambre d'Agriculture des Pays de Loire - Site Angers - 14, avenue Jean Joxé - CS 80646 - 49006 ANGERS Cedex 01.

Le producteur dispose également du droit de contacter la CNIL directement sur le site internet <https://www.cnil.fr/fr/agir> ou par courrier : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715.